

tions Unies pour l'environnement¹⁷, au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population¹⁸, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains¹⁹ et au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel²⁰, les opinions du Comité des commissaires aux comptes²¹ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

Prenant en considération les vues exprimées par les délégations au cours du débat à la Cinquième Commission²³, en particulier pour appuyer les mesures visant à assurer une gestion et un contrôle financiers satisfaisants des organismes des Nations Unies,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes;

2. *Approuve* les observations et commentaires que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés dans son rapport;

3. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à prêter une attention particulière aux sujets à propos desquels ils ont fait des observations et des commentaires;

4. *Prie en outre* les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre, dans leur domaine de compétence, les mesures correctives qui s'imposent eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports;

5. *Invite de nouveau* les organes directeurs des organismes intéressés à examiner chaque année, en session ordinaire, les mesures correctives qui auront été prises par les chefs de secrétariat desdits organismes comme suite aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports.

98^e séance plénière
13 décembre 1984

39/67. Restaurants et services annexes du Siège de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Notant que le Secrétaire général avait affirmé que les restaurants et services annexes du Siège de l'Organisation des Nations Unies devaient avoir pour objectif financier de couvrir leurs frais, mais qu'ils n'en ont pas moins enregistré un déficit durant les deux derniers exercices biennaux,

1. *Réaffirme* que les restaurants et services annexes du Siège de l'Organisation des Nations Unies devraient autant que possible être capables d'équilibrer leur budget avec leurs ressources propres;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation qui cause le déficit des restaurants et services annexes;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur la situation.

98^e séance plénière
13 décembre 1984

39/68. Plan des conférences

A

RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences²⁴,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité des conférences;

2. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1985, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences²⁵;

3. *Autorise* le Comité des conférences à procéder à tous ajustements du calendrier des conférences et réunions pour 1985 qui pourraient se révéler nécessaires du fait de mesures et décisions prises par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session;

4. *Prie* le Secrétaire général, dans le souci d'assurer le maximum d'efficacité et de rentabilité, d'envisager d'organiser le personnel des services de conférence du Centre international de Vienne en un service de conférence unique;

5. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à l'examen de cette question.

98^e séance plénière
13 décembre 1984

B

ABREGELEMENT DES SESSIONS DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES OU ADOPTION D'UN CYCLE BIENNAL DE SESSIONS

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la section IV de sa résolution 32/71 et sa résolution 32/72 du 9 décembre 1977, la section II de sa résolution 33/55 du 14 décembre 1978, sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, la section I de sa résolution 36/117 A du 10 décembre 1981 et sa résolution 38/32 D du 25 novembre 1983,

Soulignant que les services de conférence doivent toujours être fournis avec le maximum d'efficacité,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Comité des conférences pour améliorer l'utilisation des ressources en matière de services de conférence, en consultation avec le bureau des organes qui, ces dernières années, n'ont utilisé que 75 p. 100 au plus des ressources mises à leur disposition en matière de conférence;

¹⁷ *Ibid.*, Supplément n° 5F (A/39/5/Add.6), sect. I et IV.

¹⁸ *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/39/5/Add.7), sect. I et VI.

¹⁹ *Ibid.*, Supplément n° 5H (A/39/5/Add.8 et Corr.1), sect. I et IV.

²⁰ *Ibid.*, Supplément n° 5I (A/39/5/Add.9), sect. I et IV.

²¹ *Ibid.*, Supplément n° 5 (A/39/5 et Corr.1), vol. I, sect. III; vol. II, sect. III; et vol. III, sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5A (A/39/5/Add.1), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/39/5/Add.2), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/39/5/Add.3), sect. II; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/39/5/Add.4), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/39/5/Add.5), sect. II; *ibid.*,

Supplément n° 5F (A/39/5/Add.6), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5G (A/39/5/Add.7), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5H (A/39/5/Add.8 et Corr.1), sect. III; et *ibid.*, Supplément n° 5I (A/39/5/Add.9), sect. III.

²² A/39/510.

²³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Cinquième Commission, 4^e à 7^e et 13^e à 16^e séances; et ibid., Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

²⁴ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 32 (A/39/32).

²⁵ *Ibid.*, annexe II.

2. *Prie instamment* les organes subsidiaires de l'Assemblée générale de faire de nouveaux efforts, en utilisant notamment les données statistiques courantes, pour veiller à ce que leurs demandes de services de conférence correspondent exactement à leurs besoins et pour utiliser rationnellement et efficacement les services qui leur sont fournis;

3. *Prie en outre instamment* ces organes, lorsqu'ils présentent leurs demandes de services de conférence, de tenir dûment compte des réunions pour lesquelles ils n'ont pas besoin de services d'interprétation, comme les consultations officielles ou les périodes consacrées à des travaux de rédaction, dans la mesure où l'expérience leur permet de prévoir leurs besoins en la matière, et d'envisager de réduire dans les proportions appropriées le nombre des réunions officielles au profit des réunions ou consultations officielles;

4. *Recommande* que le bureau de ces organes surveille la façon dont ils utilisent les ressources qui leur sont allouées en matière de services de conférence en vue d'inclure dans le rapport desdits organes à l'Assemblée générale une analyse de leur utilisation de ces ressources;

5. *Réaffirme* qu'il faudrait tenir compte à l'avenir, lors de l'établissement du calendrier des conférences et réunions, de la capacité du Secrétariat quant au traitement des documents et des dates auxquelles les organes subsidiaires de l'Assemblée générale doivent soumettre leurs rapports;

6. *Prie* ces organes d'envisager également, lors de leur session d'organisation, la possibilité de se réunir selon un cycle biennal;

7. *Invite* le Secrétaire général à déterminer, en 1985, dans quelle mesure les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, lorsqu'ils tiennent des réunions ou des consultations officielles ou officieuses, utilisent les services de conférence qu'ils ont demandés, en vue d'assurer au mieux l'utilisation effective des ressources en matière de conférence;

8. *Invite* le Comité des conférences à poursuivre l'examen de cette question et à présenter un nouveau rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

98^e séance plénière
13 décembre 1984

C

PLAN DES CONFÉRENCES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/32 C du 25 novembre 1983,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences sur les efforts qu'il a faits pour appliquer ladite résolution²⁶,

Prie le Comité des conférences d'entreprendre une étude approfondie de toutes les dispositions relatives au plan des conférences, compte tenu de toutes les modifications proposées au cours de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en vue de faire rapport à l'Assemblée lors de sa quarantième session.

98^e séance plénière
13 décembre 1984

D

CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2292 (XXII) du 8 décembre 1967, 2538 (XXIV) du 11 décembre 1969, 2732 (XXV) du 16 décembre 1970, la section II de sa résolution 31/140 du 17 décembre 1976, la section II de sa résolution 33/56 du 14 décembre 1978, ses résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 36/117 du 10 décembre 1981, 37/14 C et D du 16 novembre 1982 et 38/32 E du 25 novembre 1983, ainsi que sa décision 34/401 des 21 septembre, 25 octobre, 29 novembre et 12 décembre 1979,

1. *Prend note* des résultats de l'étude de faisabilité concernant la possibilité d'instituer une forme abrégée de compte rendu analytique;

2. *Note* que le Comité des conférences examinera plus avant, après avoir consulté les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, quels sont les comptes rendus analytiques qui leur conviennent le mieux, à savoir les comptes rendus établis sous leur forme actuelle ou les comptes rendus abrégés établis par le Secrétariat à titre expérimental, en vue de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De donner pour instructions à tous les services du Secrétariat qui sont chargés de rédiger des documents de veiller à ce que leurs manuscrits soient remis au Département des services de conférence dans les délais prescrits à cet effet;

b) De faire distribuer huit semaines avant l'ouverture de la session de chaque organe de l'Organisation des Nations Unies, y compris des grandes commissions de l'Assemblée générale, un rapport sur l'état d'avancement, à ce moment-là, de tous les documents dans toutes les langues requises pour la session;

c) D'expliquer dans ce rapport tout retard éventuel dans le traitement de la documentation et d'indiquer le service du Secrétariat qui en est responsable;

4. *Réaffirme* qu'une liste de tous les documents demandés par chaque organe de l'Organisation des Nations Unies, y compris les grandes commissions de l'Assemblée générale, sera présentée par le Secrétaire général à la fin de chaque session, avec indication de la date à laquelle chaque document pourra être publié dans toutes les langues requises, compte tenu du temps que devront consacrer à sa préparation les services organiques et les services de conférence du Secrétariat.

98^e séance plénière
13 décembre 1984

39/69. Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale (chap. IV à IX)²⁷

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les chapitres restants du rapport de la Commission de la fonction publique internationale²⁸,

Réaffirmant que, dans l'exercice de ses fonctions, la Commission est guidée par le principe qui vise à établir une fonction publique internationale unifiée par l'applica-

²⁶ *Ibid.*, par. 8 à 16.

²⁷ Voir également résolution 39/27.

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n^o 30 (A/39/30 et Corr.1 et 2).